

**Délégation de signature en cas d'absence  
ou d'empêchement de la Directrice Générale.**

*Version du 20 juillet 2022*

**La Directrice Générale de l'Établissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique (EPABE) :**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-14 à L321-28 et R321-1 à R321-22 ;

**Vu** le décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique ;

**Vu** la délibération n°2014-07 du 25 avril 2014 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux- Euratlantique relative à la délégation de signature accordée au Directeur Général ;

**Vu** la délibération n° 2015-31 du 11 décembre 2015 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au Directeur Général ;

**Vu** la délibération n°2016-11 du 24 juin 2016 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux- Euratlantique relative à de délégation du droit de préemption à Incité sur une partie du périmètre de la ZAD ;

**Vu** la délibération n°2017-10 du 9 juin 2017 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique relative à l'autorisation et la délégation au Directeur Général d'adhésion de l'établissement à divers organismes ;

**Vu** la délibération n°2019-11 en date du 21 juin 2019 portant délégation de compétences au Directeur Général en matière de domaine public ;

**Vu** la délibération n°2021-08 du 15 juillet 2021 autorisant la Directrice Générale à ester en justice ;

**Vu** la délibération n°2021-25 en date du 29 novembre 2021 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux- Euratlantique relative aux modalités d'exercice du droit de préemption ;

**Vu** l'arrêté du 15 juillet 2021 de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 juillet 2021, portant nomination de Madame Valérie LASEK en tant que Directrice Générale de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique ;

**Vu** la délibération n° 2022-02 en date du 09 mars 2022 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration à la Directrice Générale ;

**Considérant** que la Directrice Générale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature ;

**Considérant** les nécessités de fonctionnement de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique, et plus spécifiquement en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale.

**Décide :**

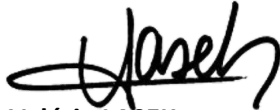
**Article 1 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Valérie Lasek, et en fonction de l'état des présents désignés pour l'intérim, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents mentionnés aux articles 1,2,3,5,6,7 de la décision portant délégation de signature en date du 18 janvier 2022, dans la limite des pouvoirs conférés à la Directrice Générale en vertu de la délibération n°2022-02 du 09 mars 2022 :

- A **Monsieur Alexandre VILLATTE**, à raison de ses fonctions de Directeur Général adjoint chargé du pôle Opérations et aménagement,

A **Monsieur Jorris AUFFRET**, à raison de ses fonctions de Directeur Général adjoint chargé du pôle Stratégie et ressources,

**Article 8 :** La présente décision complète la décision en date du 18 janvier 2022. Elle entre en vigueur le jour de sa publication sur le site internet de l'établissement.

Fait à Bordeaux, le 20 juillet 2022



Valérie LASEK  
Directrice Générale